

SAREP Sahara Renaissance Project



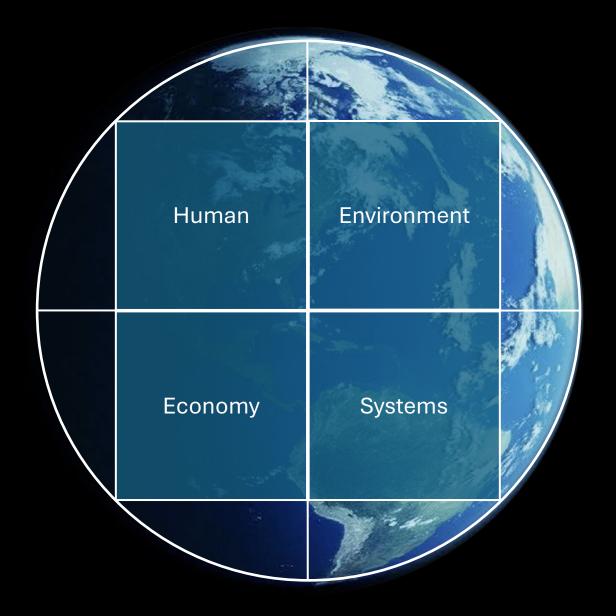


90% FÜR DIE REGION

"The village's money to the village"

Friedrich Wilhelm Raiffeisen 1818-1888, German Social Scientist Founder of the co-operative movement



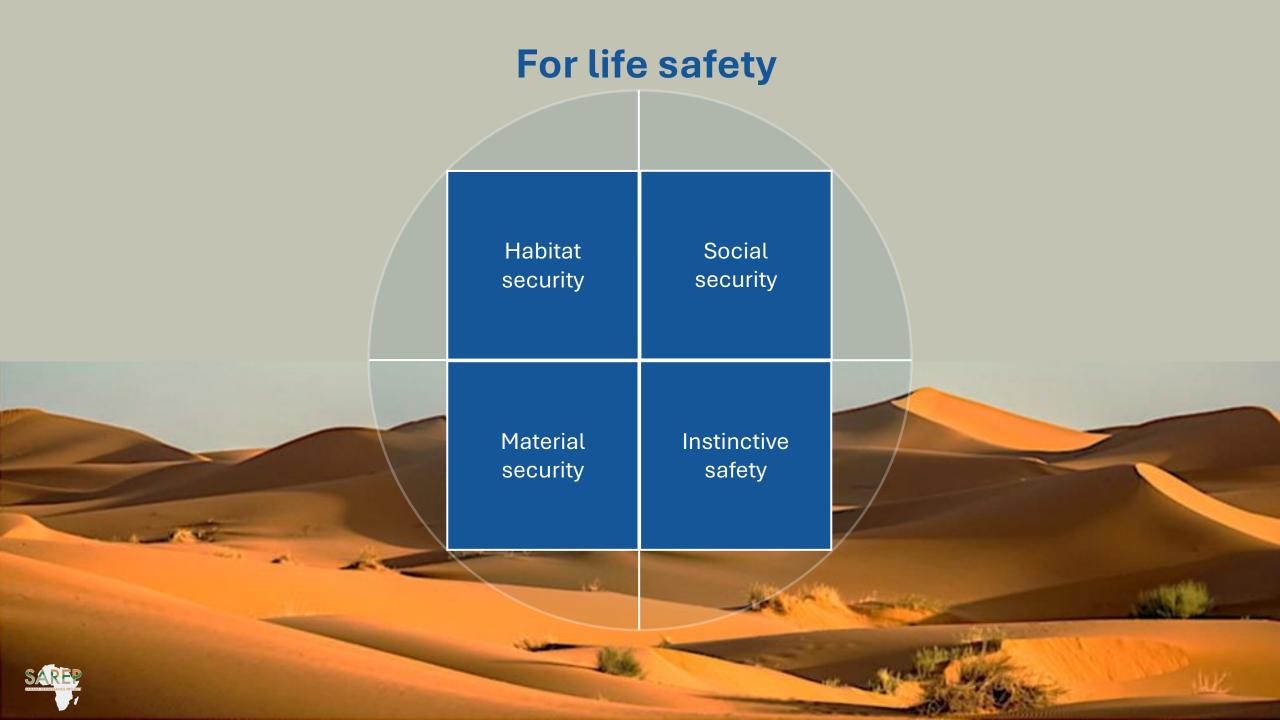


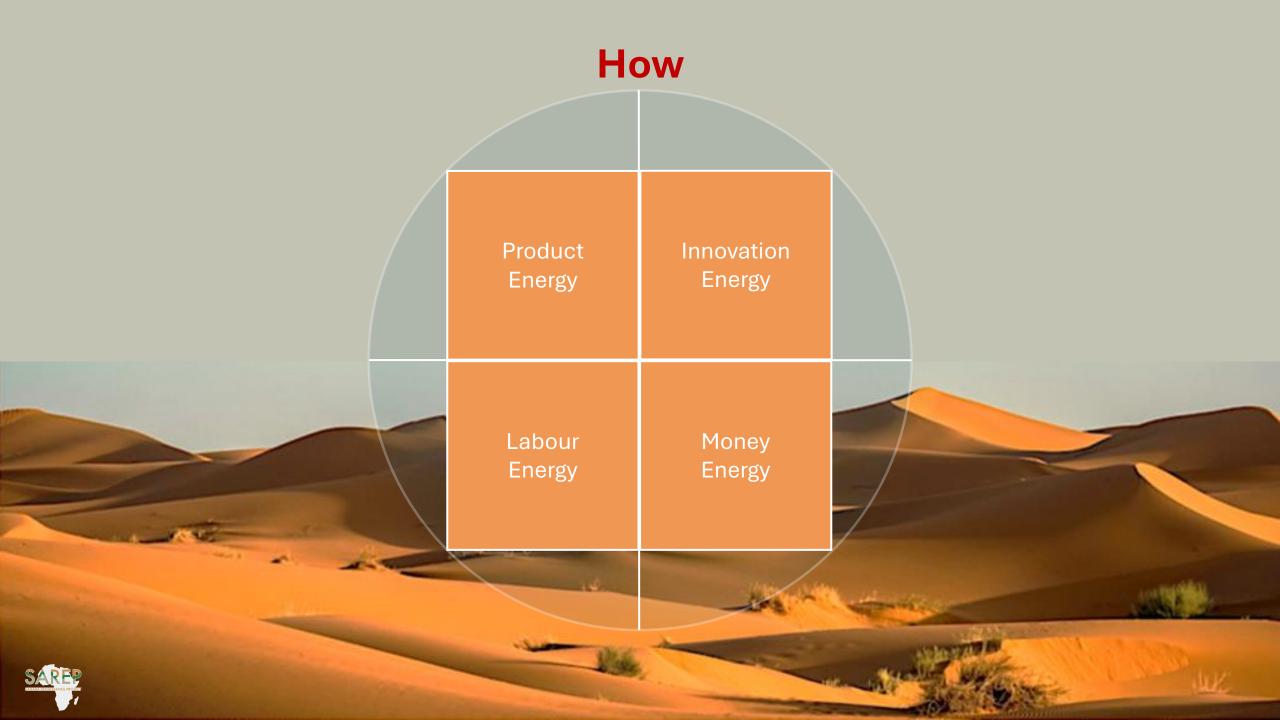


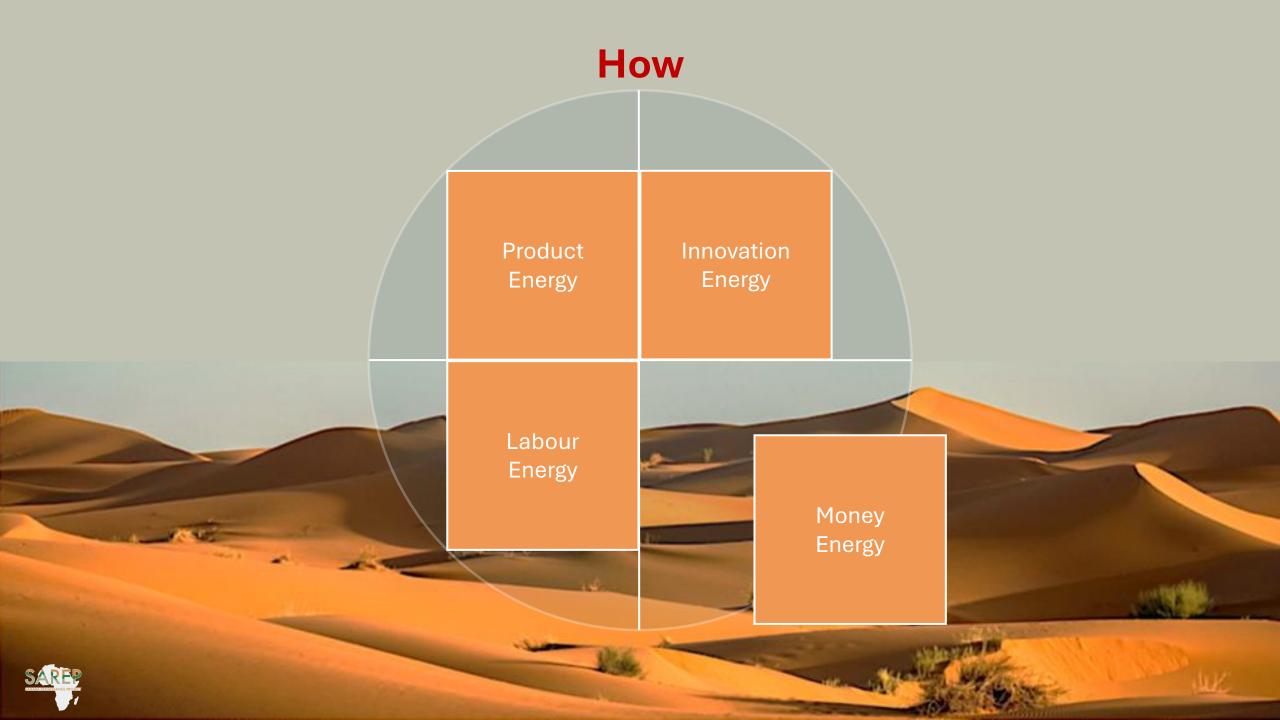
Balance Environment Human Economy Systems

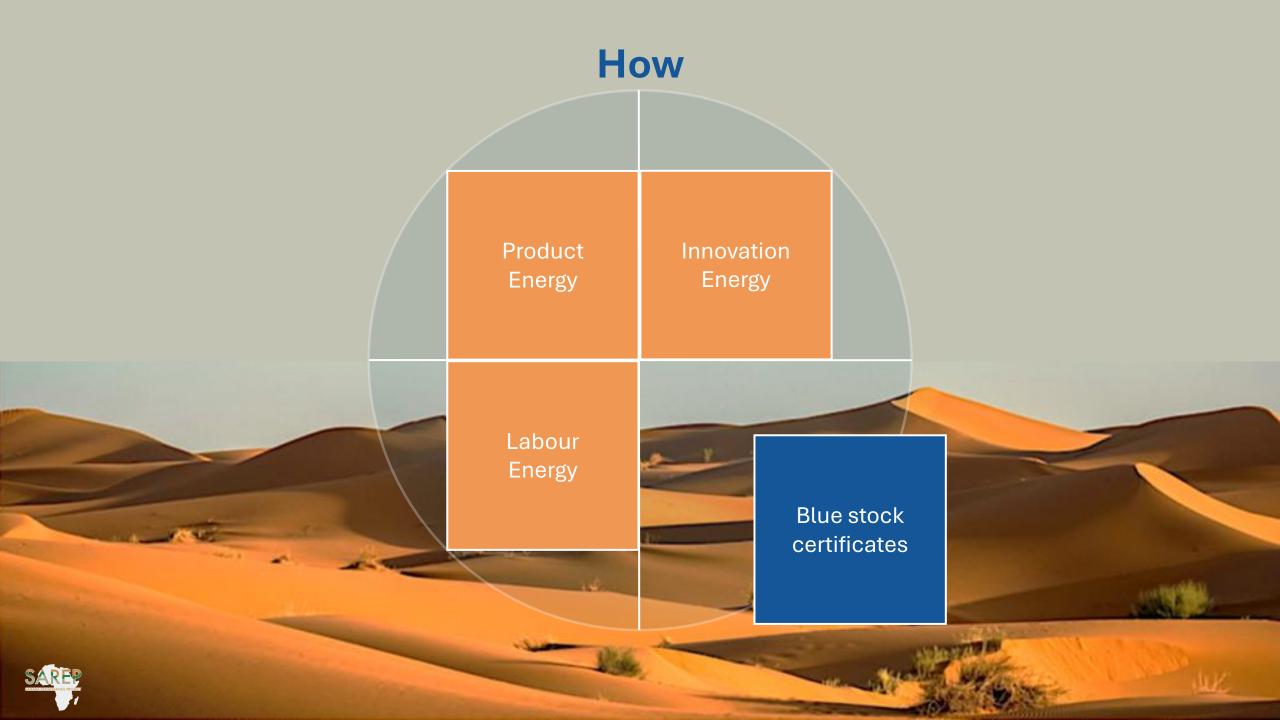


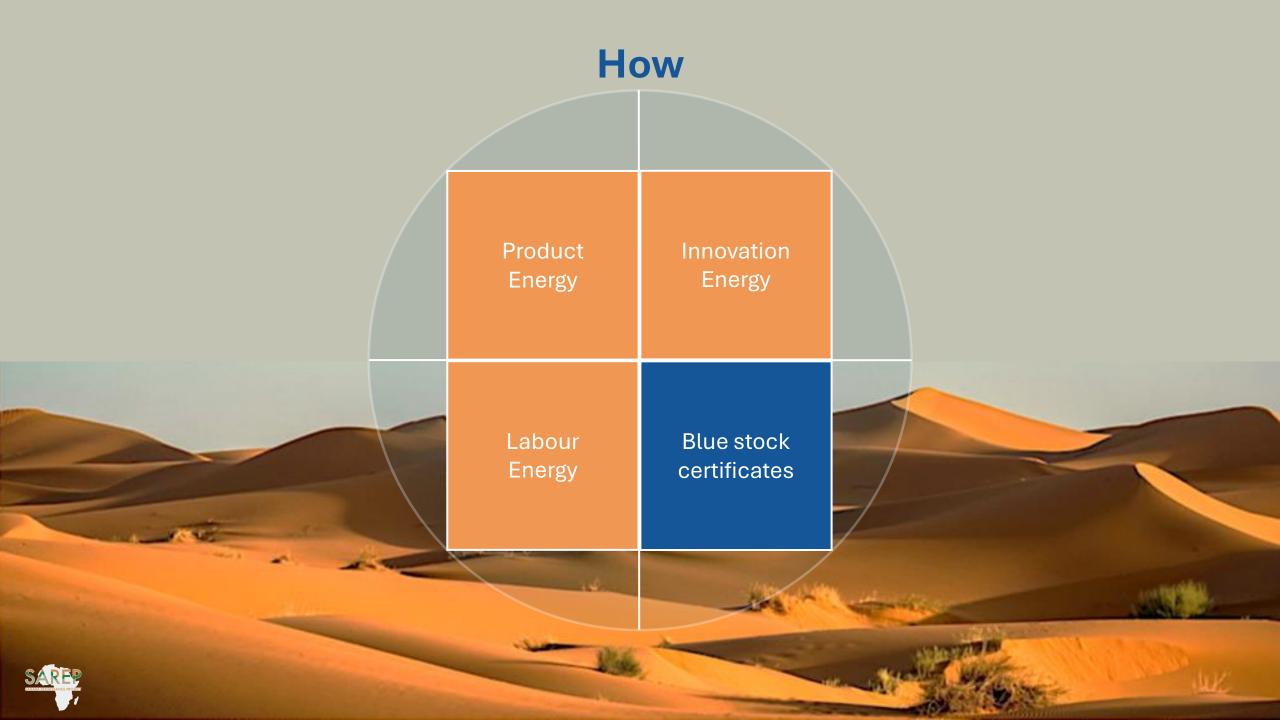












Introducing

Blue stock certificates



Importance

Research and development, preservation and restoration, autonomy, independence

Sense

Financial investment with added value as a means to an end for the good, values instead of profit

Value

Blue stock certificates

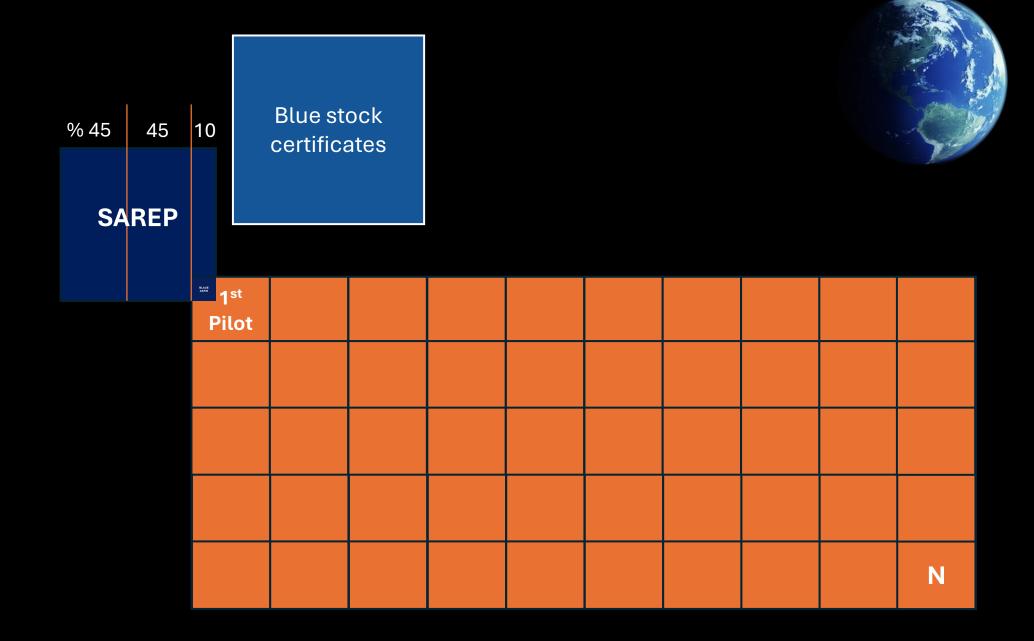
Incentives

Participation in a for good project, profits, meaning-fulness of the investment, CO2 reduction, certificates

Audience

Citizens, interest groups, suppliers, financial investors





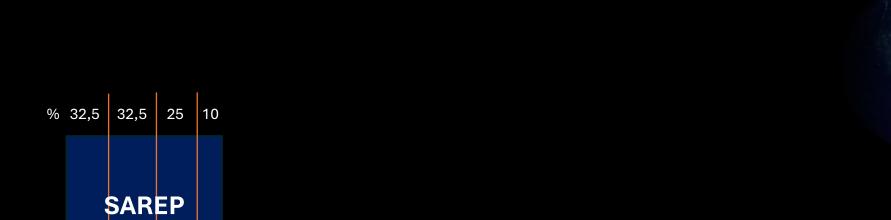






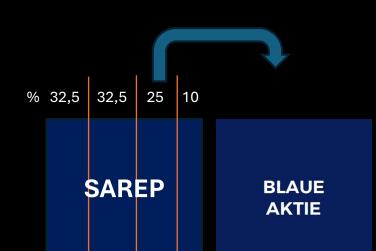






1					
					N





Claim 1-5 SPV Ticket (5*100K+1Mio EK+4 Mio Liquidity)







Claim 1-5 SPV Ticket (5*100K+1Mio EK+4 Mio Liquidity) 2-5 SPV`s 65.000 ha 5 Billion USD











SAREP	Equity	5 Mio Euro	Blue stock
SAHARA RENAISSANCE PROJECT		1 st SPV	certificates
EDB مصرف الإمارات للتنمية Emirates Development Bank	Loan	25 Mio Euro	
THE AND DEVELOPMENT BY	Loan	20 Mio Euro	
European	Grant	20 Mio Euro	
Investment Bank	Loan	20 Mio Euro	



SAREP	Equity	5 Mio Euro	Blue stock
SAHARA RENAISSANCE PROJECT		1 st SPV	certificates
EDB مصرف الإمارات للتنمية Emirates Development Bank	Loan	25 Mio Euro	
STATE OF DEVELOPMENT BY	Loan	20 Mio Euro	
European	Grant	20 Mio Euro	
Investment Bank	Loan	20 Mio Euro	









SAREP SAHARA RENAISSANCE PROJECT	Equity	5 Mio Euro 1 st SPV	Blue stock certificates	Equity	50 Mio Euro 2 nd -5 th SPV	Blue stock certificates
EDB مصرف الإمارات للتنمية Emirates Development Bank	Loan	25 Mio Euro		Loan	2 Billion Euro	
SHED ANE DE DETELORNETT DE LE PROPERTO DE LA PROPERTO DEL PROPERTO DEL PROPERTO DE LA PROPERTO DEL PROPERTO DEL PROPERTO DE LA PROPERTO DEPUTA DE LA PROPERTO DE LA PROPERTO DE LA PROPERTO DE LA PROPERT	Loan	20 Mio Euro		Loan	1 Billion Euro	
European Investment Bank	Grant Loan	20 Mio Euro 20 Mio Euro		Loan	2 Billion Euro	





Thank you

Olaf-Gerd Gemein Impact Architect

Co-Founder www.impactfundingeurope.eu





Backlog



Factsheet

Parameter	Pilot plot	1 st expansion	Unit
Water capacity	20.000	2.000.000	m³/d
Afforestation	280	65.000	ha
Water to Nouakchot	10.000	300.000	m³/d
CO₂ removal	40.000	9.800.000	tCO₂/a
CAPEX	80.000	5.000.000	k€
CO ₂ start price	65	100	€/tCO ₂
CO ₂ price inflation	5%	500%	р.а.
WACC	2,9%	6,6%	
IRR	3,3%	7,8%	
РВР	29	25	a



Agreement



1.4 SPC peut également fournir de l'eau et/ou de l'électricité et/ou de l'hydrogène à des tiers externes dans ce cadre. Les tiers externes peuvent être des clients nationaux, municipaux et/ou privés de

Mauritanie ainsi que des clients internationaux. Le fournisseur national d'eau SNDE est considéré comme un client particulièrement important.

1.5 À la demande de la SPC, l'État accordera des droits d'utilisation des terres de la ZdP conformement aux termes de CdP qui sera négocié et signé entre les parties. L'État garantit à la SPC qu'il fournira les droits d'exploitation non encore transférés, à condition que la SPC fournisse la preuve de d'un avancement jugé satisfaisant par l'Etat. Si l'avancement convenu du projet n'est pas prouvé, mais que certaines conditions sont remplies, L'État pourra accorder une prolongation du délai correspondant. Le début officiel du projet a lieu lorsque le Contrat du projet CdP est signé par les deux parties. Parallèlement au démarrage du projet, le transfert des droits d'usage pour les activités spécifiques du projet pour la première superficie partielle de 600 ha s'applique (voir Annexes 1 & 2).

Les deux parties conviennent que ni le présent protocole d'accord ni l'accord final ne confèrent à la SPC un droit quelconque par rapport à l'exploitation des ressources du sous-sol.

- 1.6 Dans la première phase relative aux 600 ha, la SPC réalisera un projet de référence en deux étapes dans le cadre duquel certains aspects agricoles et forestiers seront mis en œuvre et testés.
- 1.7 Les deux Parties examineront les modalités pour la valorisation et le transfert des certificats pour le CO2 stocké dans le cadre du Projet.
- 1.8 Les taxes locales, les frais, les droits de douane et les parts du produit des certificats seront négociés dans le cadre du CdP.
- 1.9 Toutes les activités pour la réalisation du projet doivent être conformes aux normes environnementales et sociales de la Mauritanie. Les documents nécessaires doivent avoir été soumis avant le début des travaux concernés et approuvés par les autorités locales compétentes.



1.4 SPC peut également fournir de l'eau et/ou de l'électricité et/ou de l'hydrogène à des tiers externes dans ce cadre. Les tiers externes peuvent être des clients nationaux, municipaux et/ou privés de

Mauritanie ainsi que des clients internationaux. Le fournisseur national d'eau SNDE est considéré comme un client particulièrement important.

1.5 À la demande de la SPC, l'État accordera des droits d'utilisation des terres de la ZdP conformement aux termes de CdP qui sera négocié et signé entre les parties. L'État garantit à la SPC qu'il fournira les droits d'exploitation non encore transférés, à condition que la SPC fournisse la preuve de d'un avancement jugé satisfaisant par l'Etat. Si l'avancement convenu du projet n'est pas prouvé, mais que certaines conditions sont remplies, L'État pourra accorder une prolongation du délai correspondant. Le début officiel du projet a lieu lorsque le Contrat du projet CdP est signé par les deux parties. Parallèlement au démarrage du projet, le transfert des droits d'usage pour les activités spécifiques du projet pour la première superficie partielle de 600 ha s'applique (voir Annexes 1 & 2).

Les deux parties conviennent que ni le présent protocole d'accord ni l'accord final ne confèrent à la SPC un droit quelconque par rapport à l'exploitation des ressources du sous-sol.

- 1.6 Dans la première phase relative aux 600 ha, la SPC réalisera un projet de référence en deux étapes dans le cadre duquel certains aspects agricoles et forestiers seront mis en œuvre et testés.
- 1.7 Les deux Parties examineront les modalités pour la valorisation et le transfert des certificats pour le CO2 stocké dans le cadre du Projet.
- 1.8 Les taxes locales, les frais, les droits de douane et les parts du produit des certificats seront négociés dans le cadre du CdP.
- 1.9 Toutes les activités pour la réalisation du projet doivent être conformes aux normes environnementales et sociales de la Mauritanie. Les documents nécessaires doivent avoir été soumis avant le début des travaux concernés et approuvés par les autorités locales compétentes.

Wasser, Wasserstoff, Elekrizität

Rechte an 600 ha Land

Zweistufiges Pilotprojekt

Co₂ Emissionszertifikate

Umweltverträglichkeit



1.10 La zone du projet englobe deux parties :

- une zone de 10 000 hectares située à un (1) km du trait de côte (voir carte en annexe 1) avec un accès à l'océan pour les besoins du développement et d'exploitation du projet notamment l'approvisionnement en eau et la libération éventuelle du concentré d'eau.
- une zonc de 1 990 000 hectares située à l'est de la route Nouakchott-Nouadhibou (voir carte en annexe 1).

En plus de ces zones, il existe une zone continentale tampon dénommée (SAREP ACCES AERA). Cette zone d'accès ne fait pas partie de la zone affectée au projet (voir carte en annexe 1).

Pour les besoins du développement et d'exploitation du projet SAREP, de son approvisionnement en eau ou en énergie et de désenclavement, SAREP est autorisée à faire passer les conduites d'eau, de son stockage et déploiement des lignes de transport de l'électricité ainsi qu'un accès routier entre les deux zones du projet.

1. Phase

10.000 ha mit 1 km Meerzugang,

Wegerecht

Baurecht für die Leitungen

